

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEVRIER 2021 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 2 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoints, Mme Estelle DAUL, Mme Cindy LAEMMEL, M. Jean-François MUNIER, M. Cédric GUTHERTZ, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER, M. Denis LANG et M. Christophe NAGEL.

Absents excusés avec procurations : M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Ludovic BARTHEL et Mme Nathalie LENGENFELDER qui a donné procuration de vote à M. Martin LAUGEL.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. Cédric GUTHERTZ soit nommé secrétaire de séance.

Point rajouté à l'ordre du jour :

- **Convention de « participation citoyenne » entre la commune, la Préfecture du Bas-Rhin et la Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 DE_2021_001

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2020 puis de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2020.**

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : adoption du rapport au titre de 2020 DE_2021_002

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la

Communauté notifiée aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de Brumath.

Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.**

Convention de mise à disposition de personnel : avenant n°2 DE_2021_003

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Huttendorf d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 50% de son temps de travail.
- un agent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100% de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques à hauteur de 14h au total par semaine, à compter du 18 janvier 2021, sur les missions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments publics.

En fonction des besoins exprimés par la commune, la CAH pourra également mettre à disposition, et de manière ponctuelle, des moyens humains complémentaires dans le cadre d'un remplacement ou d'un renfort de personnel.

La convention jointe à la délibération a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune de Huttendorf.**

Convention de mise à disposition du véhicule communal de Morschwiller au profit des communes de Berstheim, Huttendorf et Wittersheim (annule et remplace la convention approuvée par délibération du 28 mai 2018) DE_2021_004

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les agents techniques, mis à disposition par la CAH travaillent sur 4 communes : Berstheim, Huttendorf, Morschwiller, Wahlenheim.

En 2017, s'est rajoutée la commune de Wittersheim.

En 2021, la commune de Wahlenheim se retire.

Pour ses différents déplacements l'agent technique utilise le véhicule Renault Kangoo qui appartient à la commune de Morschwiller.

Après s'être réunis, les 4 maires se sont mis d'accord sur une convention de mise à disposition du véhicule (ci-jointe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition du véhicule communal de Morschwiller au profit des communes de Berstheim, Huttendorf et Wittersheim,**
- **DECIDE d'inscrire les dépenses liées à cette mise à disposition au compte 62878 du budget.**

Aménagement de l'aire d'évolution sportive et intergénérationnelle : PHASE 2 – approbation du choix des entreprises et du plan de financement DE_2021_005

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2020 relative à la phase 2 de l'aménagement de l'aire d'évolution sportive et intergénérationnelle.

Trois zones seront équipées de différentes structures : la zone des petits, celle des moyens/grands et celle pour tous les âges.

Un terrain de pétanque de taille supérieure et du nouveau mobilier urbain seront également mis en place ainsi qu'un aménagement paysager naturel.

Après avoir demandé plusieurs devis pour ces travaux, il a été décidé de retenir la société EPSL pour l'aménagement des trois zones, le terrain de pétanque et le mobilier urbain pour un montant de 59 952,50 € HT et l'entreprise Jardins Gottri Rémy pour l'aménagement paysager naturel pour un montant de 13 131,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE RETENIR les entreprises précitées pour la réalisation des travaux pour un montant total de 73 083,50 €**
- **APPROUVE le plan de financement joint à la présente délibération.**

Désignation d'un correspondant Défense DE_2021_006

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nations.

Chaque commune est donc appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Quel est son rôle ?

- Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune,
- Il sera le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Martin LAUGEL en tant que correspondant Défense de la commune de Huttendorf.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (M. Laugel),

- **DESIGNE M. Martin LAUGEL en tant que correspondant Défense e la commune de Huttendorf.**

Modification du règlement du cimetière DE_2021_007

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 septembre 2020 relative à l'organisation de l'espace mini-tombes (cave-urnes). Les travaux ont été réalisés au mois de décembre 2020 par l'entreprise Bruno Decker Sculpteur. Il convient à présent de compléter le règlement du cimetière de la manière suivante :
Page 10 VII-2-3 : Cave-urnes

La commune propose un carré dédié aux cave-urnes pour y installer un maximum de 14 cave-urnes : 7 du côté des tombes et 7 du côté du columbarium. Elles seront installées les unes à côté des autres en partant de la rangée du côté « tombes » puis ensuite du côté « columbarium » en allant du nord vers le sud.

La mise en place des cave-urnes est entièrement à la charge des familles.....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE MODIFIER le règlement du cimetière page 10 paragraphe VII-2-3 comme précité. Le règlement du cimetière est joint à la présente délibération.**

Convention de « participation citoyenne » entre la commune, la Préfecture du Bas-Rhin et la Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin DE_2021_008

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un même quartier ou d'une même commune, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors cadre de crimes ou délits flagrants (article 73 du code de procédure pénale).

Monsieur le Maire présente la convention au conseil municipal qui sera conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de « participation citoyenne » entre la commune, la Préfecture du Bas-Rhin et la Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin.**

La séance est close à 21h30.